

ENR 1.14 INCIDENTS DE LA CIRCULATION AERIENNE / AIR TRAFFIC INCIDENTS**1. Définitions des incidents de la circulation aérienne**

1.1 On entend par « incident de la circulation aérienne », un événement grave relatif à la fourniture des services de la circulation aérienne tel que :

- a) proximité d'aéronefs (AIRPROX)
- b) grave difficulté mettant en danger un aéronef du fait, par exemple:
 - 1) de procédures fautives;
 - 2) du non-respect des procédures;
 - 3) d'une panne des installations au sol.

1.1.1 Définitions de la proximité d'aéronefs et de l'AIRPROX.

Proximité d'aéronefs : une situation dans laquelle, de l'avis d'un pilote ou du personnel des services de la circulation aérienne, la distance entre les aéronefs ainsi que leurs positions relatives et leurs vitesses relatives, ont été telles que la sécurité des aéronefs dont il s'agit peut avoir été compromise. On subdivise les cas de proximité d'aéronefs comme suit :

Risque de collision : risque inhérent à un cas de proximité d'aéronefs dans lequel un grave risque de collision a existé.

Sécurité non assurée : risque inhérent à un cas de proximité d'aéronefs dans lequel la sécurité des aéronefs peut avoir été compromise.

Aucun risque de collision : cas de proximité d'aéronefs dans lequel aucun risque de collision n'a existé.

Risque non déterminé : risque inhérent à un cas de proximité d'aéronefs dans lequel on ne dispose pas de renseignements suffisants pour déterminer la gravité de ce risque, ou pour pouvoir aboutir à des conclusions ou pour lequel des témoignages contradictoires ont empêché de conclure.

AIRPROX : le mot de code utilisé dans un rapport d'incident de la circulation aérienne pour désigner un cas de proximité d'aéronefs.

1.2 les incidents de la circulation aérienne sont désignés et identifiés dans les rapports comme suit :

1. Definitions of the air traffic incidents

1.1 «Air traffic incident» is used to mean a serious occurrence related to provision of air traffic services, such as:

- a) Aircraft proximity (AIRPROX);
- b) serious difficulty endangering an aircraft as, for example:
 - 1) faulty procedures, (PROCEDURE);
 - 2) non compliance with applicable procedures, (PROCEDURE)
 - 3) failure of ground facilities, (FACILITY)

1.1.1 Definitions for aircraft proximity and AIRPROX.

Aircraft proximity : A situation in which, in the opinion of the pilot or the air traffic services personnel, the distance between aircraft, as well as their relative positions and speed, has been such that the safety of the aircraft involved may have been compromised. Aircraft proximity is classified as follows:

Risk of collision: the risk classification of aircraft proximity in which serious risk of collision has existed.

Safety not assured: the risk classification of aircraft proximity in which the safety of the aircraft may have been compromised.

No risk of collision: the risk classification of aircraft proximity in which no risk of collision has existed.

Risk not determined: the risk classification of aircraft proximity in which insufficient information was available to determine the risk of involved, or inconclusive or conflicting evidence precluded such determination.

AIRPROX: the code word used in an air traffic incident report to designate aircraft proximity.

Air traffic Incidents are designated and identified in reports as follows:

Type	Désignation/ Designation
Incident de la circulation aérienne <i>Air traffic Incident</i>	Incident
Comme /as a) ci-dessus / <i>above</i> Comme /as b) 1) et 2) ci-dessus/ <i>1) and 2) above</i> Comme /as b) 3) ci-dessus/ <i>above</i>	AIRPROX (Proximité d'aéronefs/ <i>Aircraft proximity</i>) Procédures/ <i>Procedures</i> Installations / <i>Facility</i>

2. Utilisation de l'imprimé de compte-rendu d'incident de la circulation aérienne (voir modèle aux pages 1.14-3 à 1.14-7)

L'imprimé de compte-rendu d'un incident de la circulation aérienne est destiné à servir:

a) à un pilote, pour rendre compte d'un incident de la circulation aérienne après son arrivée ou pour confirmer un compte-rendu communiqué initialement par radio, pendant le vol;

2. Use of the air traffic incident report form (see model on pages 1.14-3 to 1.14-7)

The air traffic incident report form is intended for use:

a) by a pilot, for filing a report on an air traffic incident after arrival or for confirming a report made initially by radio during flight.